



2020-08-17/1 Arrêté municipal interdisant la baignade

Le maire de Chancia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1332-1 et suivants,

Considérant qu'un espace naturel non aménagé est situé sur la commune de CHANCIA, sur la partie nord-ouest du lac de Coiselet, dénommé « Plage de CHANCIA » ;

Considérant que cet endroit n'a jamais été destiné à des eaux de baignade ;

Considérant que des plantes aquatiques invasives avec de grandes ramifications ont poussé à proximité immédiate de la rive.

Considérant que ces ramifications pourraient être dangereuses pour des personnes qui se baignent avec le risque d'entraver leurs mouvements provoquant ainsi des noyades.

Considérant que le fond du lac présente de dangereuses irrégularités.

ARRETE :

Article 1 - La baignade est strictement interdite à toute personne sur le site susmentionné et ceci de façon permanente.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 – Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de SAINT CLAUDE, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura, à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, à Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Chancia, le lundi 17 août 2020.

Le maire
BONIN Robert



Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification